

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date de la première convocation
11/09/2025

Date d'affichage de la première convocation
11/09/2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 17 septembre 2025 à 20h30, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 22 septembre 2025 à 20h30.

Date de la seconde convocation
17/09/2025

Date Affichage de la seconde convocation
17/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
9	4	4	1	A. COMPAGNON

Séance du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et vingt-deux septembres à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAILLS Serge, 1^{er} adjoint,

Présents : S. VAILLS, J. CORREIA, R. VILALTA, A. COMPAGNON

Absents : P. PETITQUEUX, V. PICHEYRE, J. LAUBRAY, P. MIRAN

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESEAUX HUMIDES AU NIVEAU DU PUMPTRACK

Monsieur le Premier Adjoint rappelle le projet d'Aire de Loisirs Intergénérationnelle (Flowpark, Pumptrack, boudrome, aire de pique-nique).

CONSIDERANT que ce projet se positionne sur une zone référencée par le diagnostic eau potable comme ayant des réseaux en mauvais état et par le schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales classés comme priorité n°1 dans l'ordre des travaux de renouvellement à réaliser. (cf. Annexes)

CONSIDERANT qu'un schéma directeur d'eau potable est prévu.

CONSIDERANT que si les travaux de renouvellement des réseaux humides ne sont pas faits en parallèle de ceux de l'aire de loisirs, le risque de casse est important ;

CONSIDERANT qu'une estimation du coût total des travaux a été réalisée par le maître d'œuvre du projet (GAXIEU) pour un montant total de travaux de 236 752€ pour le renouvellement des réseaux humides, 34 665€ pour les prestations intellectuelles et 150 841€ pour la voirie ;

CONSIDERANT le devis du maître d'œuvre du projet (GAXIEU) avec un taux de rémunération de 6.10 %, indexé au montant des travaux ;

CONSIDERANT que des aides à hauteur de 90 % du montant total des travaux peuvent être attribuées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Département 66 comme suit :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Réseaux humides	236 752,00	Subventions	
	€		
Eaux pluviales	98 872,08	Département 66 (20%)	78 711,60
	€	Réseaux humides + voirie	€
Eaux usées	111 842,42		
	€		
Eau potable	26 037,00	Département 66 (AIT) Voirie	28 700,00
	€	41% de 70000€	€
Prestations intellectuelles	34 665,00		
	€		
AMO	23 180,00	Agence de l'eau (70%)	275 490,60€
	€	Sur coût plafond (480€/ml)	
Levé topographique	1 200,00		
	€		
Etude de sol	10 285,00		
	€		
Voirie	150 841,00	Autofinancement	
	€		
Mur de soutènement	110 400,00	Autofinancement (10%)	39 355,80
	€		€
Voirie	40 441,00		
	€		
TOTAL HT	422 258,00	Total	422 258,00 €
	€		

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité décide :

DE PASSER un marché pour les travaux de renouvellement des réseaux humides au niveau de l'Aire de loisirs intergénérationnelle (Eau potable, eaux usées, eaux pluviales) pour un montant estimé de 422 258 € ;

DE REALISER les travaux de renouvellement des réseaux humides (Eau potable, eaux usées, eaux pluviales) ;

DE DEMANDER au Département des Pyrénées Orientales une subvention aussi élevée que possible pour la partie réseaux humides ;

DE DEMANDER au Département des Pyrénées Orientales une subvention aussi élevée que possible pour la partie voirie (AIT)

DE DEMANDER à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une subvention aussi élevée que possible ;

DE DEMANDER une anticipation de commencer l'opération avant la notification des subventions ;

DE PRENDRE ACTE que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans

DE S'ENGAGER à rembourser le Département des Pyrénées Orientales en cas de trop perçu ou si la subvention perçue ne respectait pas les obligations fixées par le Département ;

DE S'ENGAGER à rembourser l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en cas de trop perçu ou si la subvention perçue ne respectait pas les obligations fixées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

DE REALISER cette opération de renouvellement de conduite d'eau potable selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

D'AUTORISER le maire ou ses adjoints à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux ainsi qu'à prendre toute autre mesure nécessaire à la régularisation de cette situation.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

ANNULE et REMPLACE la délibération 2025-D062 du 06/08/2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 22/09/2025

Le Premier Adjoint au Maire,

S. VAILLS



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

2025-D072

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

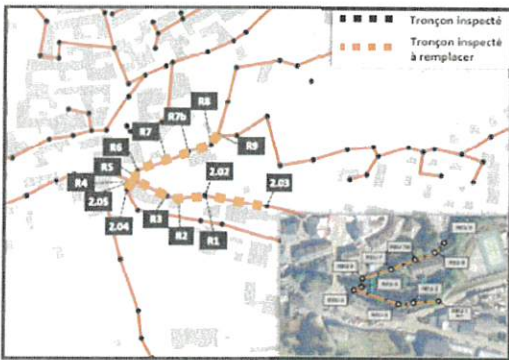
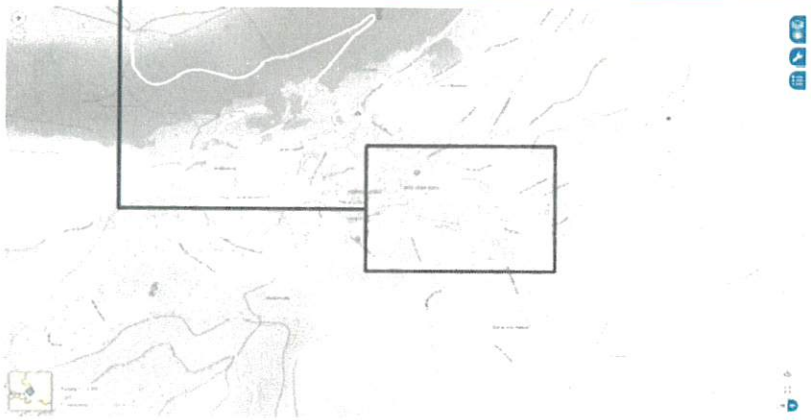
Publié le 24/09/2025



ID : 066-216600825-20250922-2025_D072-DE

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe 1 : fiche action n°13 schéma directeur eaux usées – priorité n°1

Schéma Directeur d'Assainissement		Commune de FORMIGUERES		Fiche action																																																																																																																																																																																																																
HY34104946 décembre 2023		Travaux d'élimination des eaux claires parasites permanentes ou pseudo-permanentes de temps sec		13																																																																																																																																																																																																																
LOCALISATION DES TRAVAUX - Tronçon T19 inspecté à la caméra - Carrer de Creu / Villa du Parc 		CARACTERISTIQUES DE LA CANALISATION ET DEFAUTS IDENTIFIES - Inspection télescopée réalisée sur 215 ml en juin 2024 de RV2.01-RV2.02 R1 à R9 - Canalisation Ø150 223 ml - Profondeur moyenne de 1,3 mTN - Nbre défauts de structure 43 - Points d'entrée potentiels d'eaux claires parasites <table border="1"> <thead> <tr> <th>Intervalle regards</th> <th>RV2.01</th> <th>RV2.02</th> <th>R1</th> <th>R2</th> <th>R3</th> <th>R4</th> <th>R5</th> <th>R6</th> <th>R7</th> <th>R8</th> <th>R9</th> <th>RV2.03</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Endroit PIV</td> <td>46,3</td> <td>21,1</td> <td>5,3</td> <td>43,8</td> <td>8,2</td> <td>7,5</td> <td>29,2</td> <td>15,0</td> <td>22,1</td> <td>1,2</td> <td>7,3</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Endroit total</td> <td>46,3</td> <td>21,1</td> <td>5,3</td> <td>43,8</td> <td>8,2</td> <td>7,5</td> <td>29,2</td> <td>15,0</td> <td>22,1</td> <td>1,2</td> <td>7,3</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nature canalisation</td> <td>AC</td> <td>AC</td> <td>AC</td> <td>AC</td> <td>AC</td> <td>AC</td> <td>AC</td> <td>AC</td> <td>AC</td> <td>AC</td> <td>AC</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Corrosion (0)</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Contraintes (0)</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre défaut</td> <td>3</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>13</td> <td>1</td> <td>5</td> <td>3</td> <td>1</td> <td>4</td> <td>1</td> <td>2</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2 fissure</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>1 cassure</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>3 effondrement</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>9 décalage conduite</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>6 perforation</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>3 brachement def.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>17 défaut de joint</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>4 racine</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Raccordement</td> <td>4</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>2</td> <td>4</td> <td>1</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>1</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> - Nbre raccordement 30 - Etat général : médiocre, présence de graisses - Pollution raccordée sur le tronçon de 850 EH - Contrepente ou flèche Oui 			Intervalle regards	RV2.01	RV2.02	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R8	R9	RV2.03	Endroit PIV	46,3	21,1	5,3	43,8	8,2	7,5	29,2	15,0	22,1	1,2	7,3		Endroit total	46,3	21,1	5,3	43,8	8,2	7,5	29,2	15,0	22,1	1,2	7,3		Nature canalisation	AC	AC	AC	AC	AC	AC	AC	AC	AC	AC	AC		Corrosion (0)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		Contraintes (0)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		Nombre défaut	3	1	2	13	1	5	3	1	4	1	2		2 fissure													1 cassure													3 effondrement													9 décalage conduite													6 perforation													3 brachement def.													17 défaut de joint													4 racine													Raccordement	4	0	1	2	3	2	4	1	3	4	1	
Intervalle regards	RV2.01	RV2.02	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R8	R9	RV2.03																																																																																																																																																																																																								
Endroit PIV	46,3	21,1	5,3	43,8	8,2	7,5	29,2	15,0	22,1	1,2	7,3																																																																																																																																																																																																									
Endroit total	46,3	21,1	5,3	43,8	8,2	7,5	29,2	15,0	22,1	1,2	7,3																																																																																																																																																																																																									
Nature canalisation	AC	AC	AC	AC	AC	AC	AC	AC	AC	AC	AC																																																																																																																																																																																																									
Corrosion (0)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																									
Contraintes (0)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																									
Nombre défaut	3	1	2	13	1	5	3	1	4	1	2																																																																																																																																																																																																									
2 fissure																																																																																																																																																																																																																				
1 cassure																																																																																																																																																																																																																				
3 effondrement																																																																																																																																																																																																																				
9 décalage conduite																																																																																																																																																																																																																				
6 perforation																																																																																																																																																																																																																				
3 brachement def.																																																																																																																																																																																																																				
17 défaut de joint																																																																																																																																																																																																																				
4 racine																																																																																																																																																																																																																				
Raccordement	4	0	1	2	3	2	4	1	3	4	1																																																																																																																																																																																																									
DESCRIPTION DE L'ACTION - Remplacement de la canalisation en : Ø200 - Linéaire travaux sur : 223 ml - Tronçon entre : RV2.01-RV2.02 R1 à R9 - Possibilité de réhabiliter par l'intérieur (gainage structurant) Non - Remplacement de branchement 30		RESULTATS ATTENDUS - RATIO nombre de défaut éliminé / ml (u/100m) 19,3 - ECPP éliminées (m3) 2,2 % éliminé sur total des ECPP 2,4% - RATIO ECPP éliminé / ml (m3/100m) 1,0 - RATIO Coût / ECPP éliminé (€HT/m3) 86867 Élimination des eaux claires parasites permanentes ou pseudo-permanentes et des principaux problèmes structuraux pouvant générer des entrées importantes en période de ressuyage des sols																																																																																																																																																																																																																		
DESCRIPTION DE L'ACTION - Remplacement de la canalisation en : Ø200 - Linéaire travaux sur : 223 ml - Tronçon entre : RV2.01-RV2.02 R1 à R9 - Possibilité de réhabiliter par l'intérieur (gainage structurant) Non - Remplacement de branchement 30		RESULTATS ATTENDUS - RATIO nombre de défaut éliminé / ml (u/100m) 19,3 - ECPP éliminées (m3) 2,2 % éliminé sur total des ECPP 2,4% - RATIO ECPP éliminé / ml (m3/100m) 1,0 - RATIO Coût / ECPP éliminé (€HT/m3) 86867 Élimination des eaux claires parasites permanentes ou pseudo-permanentes et des principaux problèmes structuraux pouvant générer des entrées importantes en période de ressuyage des sols																																																																																																																																																																																																																		
ANALYSE DES CRITERES DE PRIORISATION <table border="1"> <tbody> <tr> <td>RATIO Coût / ECPP éliminé (6 à 1)</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Etat général du réseau (1 sinon 0)</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>RATIO nombre de défaut éliminé / ml (3 à 1)</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Nature collecteur (1 sinon 0)</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Profondeur réseau (1 sinon 0)</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Flux polluant (1 sinon 0)</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Surface Active raccordée (1 sinon 0)</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Insuffisance hydraulique (1 sinon 0)</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Proximité cours d'eau (1 sinon 0)</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Etat voirie médiocre (1 sinon 0)</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Circulation voirie fréquente (1 sinon 0)</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Urbain, future raccordée (1 sinon 0)</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Réseau AEP dégradé en P1 (1 sinon 0)</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Autres anomalies déterminant une urgence (5 ou 0)</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>CALCUL PONDERATION DES CRITERES</td> <td>17</td> </tr> </tbody> </table>		RATIO Coût / ECPP éliminé (6 à 1)	1	Etat général du réseau (1 sinon 0)	1	RATIO nombre de défaut éliminé / ml (3 à 1)	3	Nature collecteur (1 sinon 0)	1	Profondeur réseau (1 sinon 0)	0	Flux polluant (1 sinon 0)	1	Surface Active raccordée (1 sinon 0)	1	Insuffisance hydraulique (1 sinon 0)	1	Proximité cours d'eau (1 sinon 0)	1	Etat voirie médiocre (1 sinon 0)	1	Circulation voirie fréquente (1 sinon 0)	0	Urbain, future raccordée (1 sinon 0)	1	Réseau AEP dégradé en P1 (1 sinon 0)	0	Autres anomalies déterminant une urgence (5 ou 0)	5	CALCUL PONDERATION DES CRITERES	17	ORDRE DE PRIORITE - Classement critères 1-3 - Gain environnemental - Priorité 1ère urgence_1ère tranche travaux 1																																																																																																																																																																																				
RATIO Coût / ECPP éliminé (6 à 1)	1																																																																																																																																																																																																																			
Etat général du réseau (1 sinon 0)	1																																																																																																																																																																																																																			
RATIO nombre de défaut éliminé / ml (3 à 1)	3																																																																																																																																																																																																																			
Nature collecteur (1 sinon 0)	1																																																																																																																																																																																																																			
Profondeur réseau (1 sinon 0)	0																																																																																																																																																																																																																			
Flux polluant (1 sinon 0)	1																																																																																																																																																																																																																			
Surface Active raccordée (1 sinon 0)	1																																																																																																																																																																																																																			
Insuffisance hydraulique (1 sinon 0)	1																																																																																																																																																																																																																			
Proximité cours d'eau (1 sinon 0)	1																																																																																																																																																																																																																			
Etat voirie médiocre (1 sinon 0)	1																																																																																																																																																																																																																			
Circulation voirie fréquente (1 sinon 0)	0																																																																																																																																																																																																																			
Urbain, future raccordée (1 sinon 0)	1																																																																																																																																																																																																																			
Réseau AEP dégradé en P1 (1 sinon 0)	0																																																																																																																																																																																																																			
Autres anomalies déterminant une urgence (5 ou 0)	5																																																																																																																																																																																																																			
CALCUL PONDERATION DES CRITERES	17																																																																																																																																																																																																																			
		COUT D'INVESTISSEMENT <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Fourniture et pose canalisation en Ø200</td> <td>111 360 €HT</td> </tr> <tr> <td>Fourniture et pose branchement en Ø160</td> <td>45 000 €HT</td> </tr> <tr> <td>TOTAL y compris frais divers et imprévus (+20%)</td> <td>187 632 €HT</td> </tr> </tbody> </table>			Fourniture et pose canalisation en Ø200	111 360 €HT	Fourniture et pose branchement en Ø160	45 000 €HT	TOTAL y compris frais divers et imprévus (+20%)	187 632 €HT																																																																																																																																																																																																										
Fourniture et pose canalisation en Ø200	111 360 €HT																																																																																																																																																																																																																			
Fourniture et pose branchement en Ø160	45 000 €HT																																																																																																																																																																																																																			
TOTAL y compris frais divers et imprévus (+20%)	187 632 €HT																																																																																																																																																																																																																			
DIVERS - Images IVT - Inspection par jallissement entre R5 et R6 																																																																																																																																																																																																																				

Annexe 2 : fiche action n°1a schéma directeur eau pluviale – priorité n°1

R-PAUL CONSEIL		SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE FORMIGIERES : PROGRAMME DE TRAVAUX																																									
SECTEUR : RD4G / Route de Mont Louis		Objectif: Suppression des débordements au niveau de la RD4G / Sécurisation de la dépression / Réfection EP en domaine privé																																									
Implémentation des travaux: Parcelles 185 / 592-593 / Cam de la Creu		Fiche travaux 1a	Désordre associé 13																																								
ORDRE DE PRIORITE 1		Actions complémentaires																																									
DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER - Création d'une antenne EP DN600 cam de la Creu et de son exutoire dans la Lédure. - Reprise des fossés existants pour un dimensionnement virginien. - Transformation de la dépression parcelle 185 en bassin de rétention (création d'une épave, surverse, ouvrage de sortie).																																											
COMMENTAIRES L'objectif est de limiter la présence de réseaux EP sur le domaine privé. Le développement de l'urbanisation dans ce secteur, notamment sur les parcelles 592-593, nécessite la canalisation des écoulements, la dépression actuelle au niveau de la parcelle 185 est un exutoire du réseau d'aval, mais ne dispose pas des organes de sécurité propre à ce type d'ouvrage. Par ailleurs cette parcelle est privée et aucune convention n'existe à ce jour avec la commune pour la gestion des eaux pluviales à ce niveau.																																											
FINANCES ET IMPACT DE L'ACTION <table border="1"> <thead> <tr> <th>Financement</th> <th>Montant</th> <th>Part</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Financement actuel du réseau (débordement)</td> <td>2</td> <td>8%</td> </tr> <tr> <td>Financement future du réseau (débordement)</td> <td>20</td> <td>88%</td> </tr> </tbody> </table>				Financement	Montant	Part	Financement actuel du réseau (débordement)	2	8%	Financement future du réseau (débordement)	20	88%																															
Financement	Montant	Part																																									
Financement actuel du réseau (débordement)	2	8%																																									
Financement future du réseau (débordement)	20	88%																																									
DESCRIPTION DETAILLEE DES TRAVAUX A REALISER ET ESTIMATION DES COUTS <table border="1"> <thead> <tr> <th>Unité</th> <th>Quantité</th> <th>P_u</th> <th>Montant total HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réfection des fossés existants</td> <td>m</td> <td>116</td> <td>4 720 €</td> </tr> <tr> <td>Création / reprise de réseau EP DN400 à 420</td> <td>m</td> <td>328</td> <td>328 000 €</td> </tr> <tr> <td>Création de regard EP avec dispositif d'arrêtement</td> <td>u</td> <td>7</td> <td>10 500 €</td> </tr> <tr> <td>Aménagement d'ouvrages</td> <td>l</td> <td>1</td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td>(pour ouvrage en béton/acier/bois)</td> <td>l</td> <td>1</td> <td>78 500 €</td> </tr> <tr> <td>(hors forçage) (écluse)</td> <td></td> <td></td> <td>426 720 €</td> </tr> <tr> <td>AMT (20%)</td> <td></td> <td></td> <td>85 344 €</td> </tr> <tr> <td>Taxes de conception (10%)</td> <td></td> <td></td> <td>42 672 €</td> </tr> <tr> <td>Total Travaux (hors forçage) HT</td> <td></td> <td></td> <td>8</td> </tr> </tbody> </table>				Unité	Quantité	P _u	Montant total HT	Réfection des fossés existants	m	116	4 720 €	Création / reprise de réseau EP DN400 à 420	m	328	328 000 €	Création de regard EP avec dispositif d'arrêtement	u	7	10 500 €	Aménagement d'ouvrages	l	1	5 000 €	(pour ouvrage en béton/acier/bois)	l	1	78 500 €	(hors forçage) (écluse)			426 720 €	AMT (20%)			85 344 €	Taxes de conception (10%)			42 672 €	Total Travaux (hors forçage) HT			8
Unité	Quantité	P _u	Montant total HT																																								
Réfection des fossés existants	m	116	4 720 €																																								
Création / reprise de réseau EP DN400 à 420	m	328	328 000 €																																								
Création de regard EP avec dispositif d'arrêtement	u	7	10 500 €																																								
Aménagement d'ouvrages	l	1	5 000 €																																								
(pour ouvrage en béton/acier/bois)	l	1	78 500 €																																								
(hors forçage) (écluse)			426 720 €																																								
AMT (20%)			85 344 €																																								
Taxes de conception (10%)			42 672 €																																								
Total Travaux (hors forçage) HT			8																																								
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Mode de gestion :</td> <td>En régie - ouvrage courant des ouvrages de collecte et de rétention</td> </tr> <tr> <td>Procédure réglementaire</td> <td>Loi sur l'eau pour la création de l'ouvrage dans la Lédure et infiltration du bassin</td> </tr> <tr> <td>Subventions envisageables</td> <td>Agence de l'Eau pour l'infrastructure d'ouvrage de rétention (à confirmer)</td> </tr> <tr> <td>Intégration au PLU</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Mode de gestion :	En régie - ouvrage courant des ouvrages de collecte et de rétention	Procédure réglementaire	Loi sur l'eau pour la création de l'ouvrage dans la Lédure et infiltration du bassin	Subventions envisageables	Agence de l'Eau pour l'infrastructure d'ouvrage de rétention (à confirmer)	Intégration au PLU																																	
Mode de gestion :	En régie - ouvrage courant des ouvrages de collecte et de rétention																																										
Procédure réglementaire	Loi sur l'eau pour la création de l'ouvrage dans la Lédure et infiltration du bassin																																										
Subventions envisageables	Agence de l'Eau pour l'infrastructure d'ouvrage de rétention (à confirmer)																																										
Intégration au PLU																																											

SCHEMA LOCALISATION

